

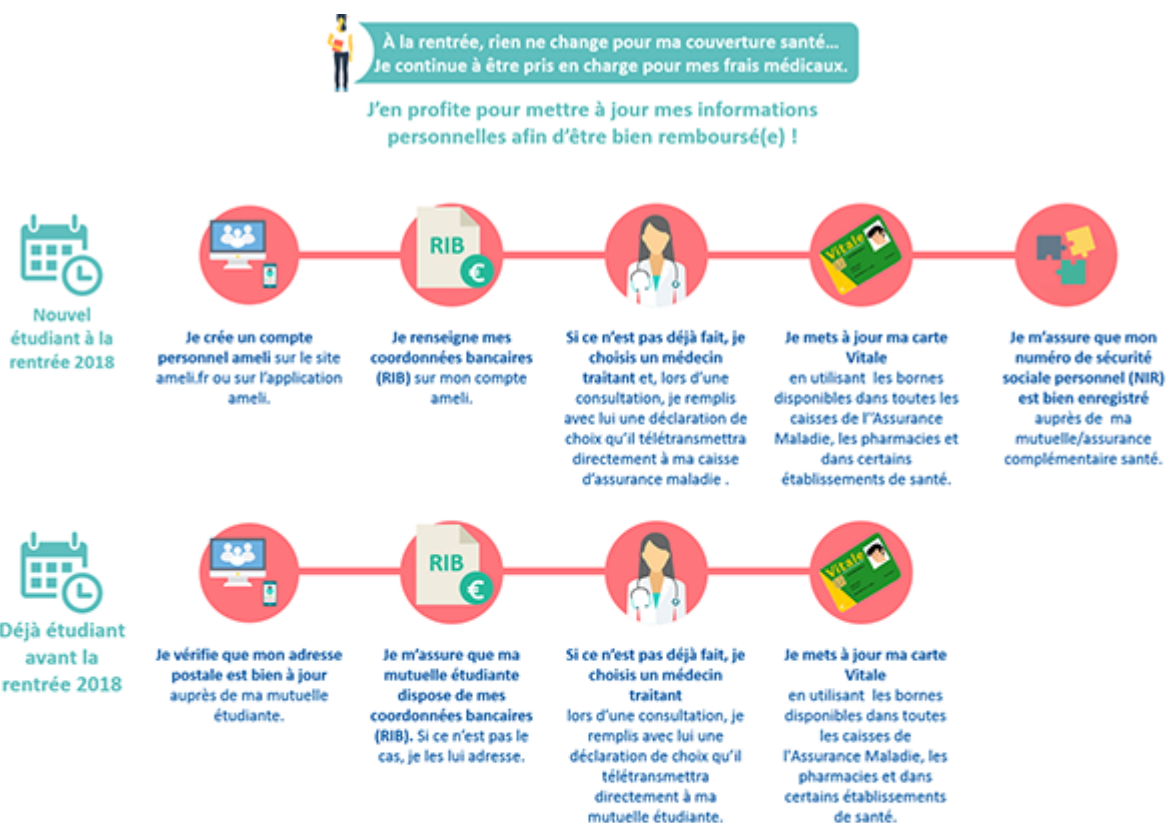
SECURITE SOCIALE

La couverture sociale vous prend en charge tout au long de l'année. Les frais médicaux sont remboursés par la sécurité sociale et par la complémentaire santé choisie mais vous devez déclarer un médecin traitant dans le cadre du parcours de soins.

A noter : A compter de la rentrée 2018, la sécurité sociale est désormais gratuite pour les étudiants.

Sécurité sociale étudiante

A partir de la rentrée 2018, la sécurité sociale étudiante est progressivement supprimée :



Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !

- Depuis le forum pour les assurés : www.forum-assures.ameli.fr
- Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».
- Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
- En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence

Vous êtes étudiant étranger :

